

ARRETE N° 92-25

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 334-2 et L 3335-4,
VU la demande du 1^{er} septembre 2025 formulée par Monsieur David BEREL, Président de
l'Association NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER-SUR-MER.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du tournoi de pétanque organisé par l'Association NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER-SUR-MER qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025 sur le boulodrome place Winston CHURCHILL, de 10h00 à 18h00.

Monsieur le Président de l'Association NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER-SUR-MER est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,

Boissons du troisième groupe : vin, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 5 septembre 2025


Lysiane LE DUC DREAN

La Maire

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Président de l'Association NOUVEAU GROUPE SPORTIF DE VER-SUR-MER
- Madame MADELAINE - ASVP